**C-Itech SAS - Conditions générales d’achat**

**1. Conditions d’application**

Les présentes Conditions Générales d’Achat (ci-après les « CGA ») s’appliquent sans restriction ni réserve à toute commande (produit ou service) passée par C-Itech SAS auprès du fournisseur (ci-après le « Fournisseur »). En acceptant le présent document, le Fournisseur reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les CGA. Il est précisé qu’en cas de contradiction avec les conditions générales de vente du Fournisseur, les conditions et termes des présentes CGA prévaudront.

Toute dérogation aux CGA doit faire l’objet d’un accord formel et écrit, préalablement signé par C-Itech SAS et le Fournisseur. Les présentes CGA sont celles en vigueur au jour de l’acceptation de la commande jusqu’à son exécution.

Les présentes CGA peuvent être modifiées par C-Itech SAS à tout moment, moyennant le respect d’un préavis de deux (2) mois, sauf en cas de modifications décidées par la loi et/ou la réglementation, auxquels cas les modifications interviendront sans préavis, sur simple envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

**2. Offre**

**2.1** L’offre devra être établie et soumise gratuitement à C-Itech SAS. De même, Le FOURNISSEUR transmettra dans un délai raisonnable toute information complémentaire qui pourrait lui être demandée par C-Itech SAS. L’offre devra être établie conformément à l’appel d’offre. Tout écart éventuel devra être mis clairement en évidence par écrit par le FOURNISSEUR.

**2.2** La validité de l’offre devra être spécifiée dans l’offre.

**2.3** Le demande de prix et l’offre ne constituent pas un engagement de contracter.

**3. Commande – acceptation – exécution – sous-traitance**

**3.1** La validité d’une commande sera conditionnée par l’envoi d’une commande écrite et dûment signée par un représentant de C-Itech SAS dûment habilité. Les modifications transmises par oral ne seront valables qu’à la condition d’avoir été confirmées par écrit. Dans l’éventualité où des prévisions seraient données par C-Itech SAS au FOURNISSEUR (p.ex. la quantité ou le volume de la marchandise négociée), ces dernières n’auraient qu’un caractère informatif et ne pourront en aucun cas constituer une commande.

**3.2** Toute confirmation de commande par le FOURNISSEUR devra être communiquée à C-Itech SAS par écrit dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la commande, soit par voie postale ou par courrier rapide, soit par fax ou par e-mail. La confirmation devra être en tous points conforme à la commande.

3.3 L’exécution d’une commande par le FOURNISSEUR se fera selon les règles de l’art et ne pourra être confiée à un ou plusieurs sous-traitants du FOURNISSEUR qu’avec l’accord écrit et préalable de C-Itech SAS.

**3.4** En cas de défaillance du FOURNISSEUR sur l’objet du contrat, C-Itech SAS se réserve le droit de faire appel à un autre fournisseur. Le FOURNISSEUR supportera les frais et risques liés à ce remplacement.

**4. Prix**

**4.1** Sauf stipulations contraires précisées ou formellement acceptées par écrit par C-Itech SAS, les prix indiqués sont fermes et définitifs pour la durée de l’exécution de cette commande. Ils s’entendent franco, hors taxes et comprennent tous les frais accessoires tels que le transport, l’assurance, l’emballage, le chargement, le déchargement, le dédouanement etc…

**4.2** Faute d’avoir été convenus entre les parties, notamment en cas d’urgence, le FOURNISSEUR devra aligner ses prix à ceux communément pratiqués dans le secteur d’activité du FOURNISSEUR.

**4.3** Le prix convenu devra entre autres inclure les plans et dessins d’exécution, les échantillons, les instructions, les démarche d’entretien et de maintenance, la liste des pièces de rechange ainsi que tous documents qui pourraient être demandés par C-Itech SAS.

**5. Transport – transfert des risques – transfert de propriété – assurance**

**5.1** Sauf convention contraire, le FOURNISSEUR assumera les frais et risques du transport et de la livraison de la marchandise commandée. Les transferts de risques et de propriété s’effectueront dès réception de la marchandise au lieu convenu dans la commande ou, à défaut, à l’adresse de C-Itech SAS. imprimée sur la commande. En cas de travaux accessoires (montage, mise au point, essai…), le FOURNISSEUR conserve jusqu’à la réception des travaux, nonobstant les dispositions ci-dessus, les risques inhérents aux fournitures sur lesquelles portent ces travaux.

**5.2** Le FOURNISSEUR sera responsable du dommage ou de la perte de la marchandise commandée et devra disposer des contrats d’assurances adéquats tant en termes de couverture que de valeur assurée. Sur demande de C-Itech SAS., Le FOURNISSEUR remettra à C-Itech SAS. les certificats d’assurances adéquats dans un délai de 10 jours.

**5.3** Le matériel, les outillages et/ou les documents remis par C-Itech SAS. au FOURNISSEUR pour l’exécution de la commande resteront la propriété de C-Itech SAS. Le FOURNISSEUR les traitera avec soin et prendra toute mesure de protection nécessaire à ses frais. Le FOURNISSEUR s’assurera que son personnel SAS dispose des habilitations nécessaires pour utiliser le matériel et l’outillage mis à disposition par C-Itech SAS.

**5.4** LE FOURNISSEUR garantit C-Itech SAS de tout risque d’éviction.

**6. Livraison – emballage – retards – défauts**

**6.1** Le FOURNISSEUR devra livrer la marchandise commandée à la date et à l’endroit indiqués dans la commande ou, à défaut, à l’adresse C-Itech SAS imprimée sur la commande, pendant les jours ouvrables, aux heures d’ouverture de C-Itech SAS.

**6.2** Toute livraison de marchandise devra être accompagnée d’un bordereau de livraison comportant le numéro de commande C-Itech SAS ainsi que la référence article C-Itech SAS.

**6.3** Le FOURNISSEUR s’engage à emballer la marchandise de manière adéquate selon la nature de la marchandise, le mode de transport et la législation, y compris celle sur l’environnement. Lorsque la marchandise emballée le nécessite, le FOURNISSEUR devra indiquer la manière appropriée d’enlever les moyens auxiliaires ou autres parties de l’emballage ainsi que le mode approprié de manutention.

**6.4** C-Itech SAS se réserve le droit de retourner l’emballage et le contenant et d’en être crédité en cas de défaut ou de retard.

**6.5** Si la date de livraison ou date d’exécution des prestations n’est pas respectée, le FOURNISSEUR sera mis en demeure dès l’atteinte de cette date prévue initialement, sauf accord écrit commun d’un report de date.

**6.6** En cas de retard de livraison ou d’exécution des prestations, C-Itech SAS se réserve le droit de facturer au FOURNISSEUR des pénalités pour retard à raison de 0.5% du montant total de la commande par jour de retard sans que son montant soit inférieur à 150 € par jour de retard. De même, en cas de retard, C-Itech SAS se réserve le droit d’activer la clause de résiliation prévue aux présentes conditions générales d’Achats.

**6.7** Le FOURNISSEUR ne pourra avancer la date de livraison ou d’exécution des travaux, ou l’effectuer partiellement, sans l’accord préalable et écrit de C-Itech SAS. En revanche, C-Itech SAS pourra reporter cette date dans un délai de 6 mois, sans indemnisation du FOURNISSEUR pour les frais éventuels en découlant.

**6.8** Toute livraison de marchandises défectueuses ou non-conformes aux spécifications de la commande, toute prestation non conforme à la commande, ainsi que tout emballage défectueux ou non conforme à la nature ou au mode de transport de la marchandise ainsi qu’à la législation en la matière fera l’objet d’un avis écrit de C-Itech SAS au FOURNISSEUR.

Ce dernier sera ainsi mis en demeure de venir effectuer la constatation de cette défectuosité ou non-conformité et de reprendre la marchandise ainsi que l’emballage à ses frais, risques et périls, ou de réaliser les prestations correctives. Le cas échéant, C-Itech SAS se réserve le droit d’effectuer le retour des marchandises défectueuses ou non-conformes ainsi que des marchandises excédentaires et des marchandises à l’emballage défectueux ou non-conforme et ce, aux frais, risques et périls du FOURNISSEUR.

**7 – Réception – Contrôle**

**7.1** La vérification et la reconnaissance des marchandises et prestations correspondantes à la commande sont faites dans les locaux de C-Itech SAS après leur réception quels que soit le mode de livraison et les conditions d’Achats (même si la marchandise est facturée « départ usine FOURNISSEUR ») pendant les jours ouvrables aux heures d’ouverture de C-Itech SAS. Aucune marchandise ou prestation ne sera acceptée en dehors de ces horaires.

**7.2** L’émargement d’un bon ou d’un bordereau de livraison ne peut en aucun cas être considéré comme une acceptation des marchandises. En cas de marchandises non-conformes aux spécifications de la commande, le FOURNISSEUR est averti de la cause du refus et les marchandises en causes tenues à sa disposition dans les locaux de C-Itech SAS. Toutefois, C-Itech SAS peut mettre en demeure le FOURNISSEUR de venir effectuer la constatation de cette non-conformité et elle se réserve le droit d’effectuer le retour des marchandises, aux frais, risques et périls du FOURNISSEUR.

**7.3** C-Itech SAS pourra réceptionner partiellement une marchandise ou une prestation si ceux-ci ne correspondent pas à la demande exprimée.

**7.4** C-Itech SAS pourra réaliser une réception avec réserves dès lors que les marchandises ou prestations ne satisfont pas exactement à ce qui avait été demandé.

**7.5** C-Itech SAS pourra ajourner une réception si les conditions de contrôle ne sont pas réunies.

**7.6** C-Itech SAS se réserve le droit de réceptionner avec réfaction dès lors que certaines caractéristiques de la marchandise ou de la prestation ne sont pas conformes au contrat.

**7.7** En cas de désaccord avec le FOURNISSEUR ou s’il venait à faire défaut, C-Itech SAS peut faire procéder à une expertise afin qu’un constat de non-conformité soit dressé. Dans ce cas, après notification par lettre recommandée de l’avis de refus, les marchandises seront tenues à disposition pendant huit jours dans les locaux de C-Itech SAS. Passé ce délai, C-Itech SAS se réserve le droit de faire désigner un séquestre de la marchandise par voie de référé, les frais afférents à cette procédure étant à la charge du FOURNISSEUR. Dans un tel cas, la commande correspondante sera résiliée de plein droit.

**7.8** L’acheteur est autorisé à contrôler l’avancement des prestations, sans que les obligations contractuelles du FOURNISSEUR s’en trouvent pour autant modifiées ou diminuées.

**8. Plans, instructions et autres documents**

**8.1** Lorsque la commande porte sur une marchandise, un équipement ou une prestation à réaliser*,* le FOURNISSEUR soumettra les plans et dessins d’exécution et/ou des échantillons de l’objet commandé à C-Itech SAS pour approbation avant la mise en production. L’approbation des plans et/ou des échantillons par C-Itech SAS ne réduira aucunement la responsabilité et les garanties du FOURNISSEUR.

**8.2** Le FOURNISSEUR remettra à C-Itech SAS au plus tard à la livraison, en sus de la marchandise, les plans et dessins d’exécution définitifs, la fiche de spécifications et de sécurité liés aux produits en français ou à défaut en anglais, les échantillons, les instructions de marche, d’entretien et de maintenance, la liste des pièces de rechange qui permettent une maintenance efficace ainsi que tous certificats et autres documents exigés par la législation en la matière.

**9. Facturation – TVA – déclaration sur l’origine de la marchandise - paiement – compensation - acompte – cession**

**de créance**

**9.1** Toute livraison devra faire l’objet d’une facturation distincte avec mention obligatoire du numéro de commande et des références C-Itech SAS. Les factures ne comportant pas ces références seront retournées par C-Itech SAS au FOURNISSEUR.

**9.2** Le FOURNISSEUR s’engage à mentionner l’origine et la nomenclature douanière de la marchandise livrée sur toutes les factures.

**9.3** Sauf convention contraire, le paiement s’effectuera net, par virement à 45 jours fin de mois dès réception de la facture, mais au plus tôt dès réception des marchandises, biens ou prestations.

**9.4** C-Itech SAS se réserve le droit de procéder à la compensation de créances réciproques.

**9.5** En cas de versement d’acompte anticipé, C-Itech SAS pourra demander au FOURNISSEUR de lui fournir une garantie adéquate (p.ex. garantie bancaire).

**9.6** C-Itech SAS n’acceptera aucune cession de créance de la part du FOURNISSEUR à un tiers sans son accord écrit préalable.

**10. Garanties**

**10.1** L’exécution de la commande sera assurée par le FOURNISSEUR sous sa seule direction et sa seule responsabilité. Il devra attirer l’attention de C-ITECH SAS sur tous les éléments susceptibles de nuire à la bonne exécution de la commande, notamment en donnant à tout moment à C-ITECH SAS toutes informations utiles à cet effet.

**10.2** Le FOURNISSEUR garantit la marchandise ou la prestation contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière ou d’utilisation, ainsi que sa conformité aux prescriptions de droit public et aux règles techniques en vigueur pendant un délai de 60 mois dès sa mise en service ou sa réception. S’agissant des produits périssables, ces derniers seront garantis jusqu’à leur date limite d’utilisation.

En particulier, le FOURNISSEUR garantit que l’objet livré convient à l’utilisation prévue selon les spécifications figurant dans la commande, n’a pas de défaut qui limiterait sa valeur ou son utilisation dans l’application prévue et atteint les performances prescrites. Toute garantie légale reste valable.

**10.3** S’il apparaît, pendant le délai de garantie, que tout ou partie de la livraison ne répond pas aux garanties exigées ci-dessus, C-ITECH SAS en avisera le FOURNISSEUR par écrit (p. ex. courrier, e-mail). Le FOURNISSEUR sera alors tenu d’éliminer ou de faire éliminer les défauts à ses frais, risques et périls. Si le FOURNISSEUR n’est pas en mesure d’éliminer les défauts dans le délai convenu, C-ITECH SAS sera en droit d’y remédier ou d’y faire remédier voire de faire remplacer la marchandise défectueuse aux frais, risques et périls du FOURNISSEUR.

 Le délai de garantie sera prolongé de la durée que nécessite l’élimination des défauts.

**10.4** Les mêmes règles de garanties s’appliqueront aux marchandises de remplacement, aux pièces de rechange ainsi qu’aux travaux de réparation, quelle que soit la date d’exécution, pendant ou hors du délai de garantie.

**10.5** Le FOURNISSEUR garantit les prestations d’éventuels sous-traitants comme les siennes. A ses frais, le FOURNISSEUR défendra C-ITECH SAS contre toute réclamation ou action en responsabilité et plus particulièrement en responsabilité du fait des produits à l’égard de tout tiers découlant d’un défaut énuméré ci-dessus et garantit C-ITECH SAS contre tout dommage relatifs à cette action ou réclamation.

**10.6** Le FOURNISSEUR garantit C-ITECH SAS contre les éventuels défauts cachés de l’objet du contrat.

**11. Environnement – santé & sécurité au travail**

**11.1** Lors de prestations effectuées dans les locaux de C-ITECH SAS, le FOURNISSEUR s’engagera à observer les mesures de sécurité et d’autres mesures et consignes qui y sont prescrites.

**11.2** Le FOURNISSEUR sera responsable de la sécurité de son personnel. Il fournira à son personnel tout l’équipement nécessaire pour assumer sa sécurité en toutes circonstances et prendra toutes les précautions nécessaires afin d’éviter les risques d’incendie ou les atteintes à l’environnement (air, eau ou sols).

**11.3** Le FOURNISSEUR gèrera ses exécutants d'une façon professionnelle, conformément à l'éthique de la profession, et dans le respect des dispositions légales en matière de droit du travail ainsi que de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme.

**11.4** Le FOURNISSEUR garantit que l’exécution de la commande et la marchandise livrée ainsi que le transport de la marchandise respecteront les prescriptions légales et réglementaires en matière d’hygiène, de sécurité et environnementales notamment, en vigueur en France, dans les pays de transit et à l’endroit de livraison. Les prestations devront également suivre ces mêmes prescriptions.

**11.5** Le FOURNISSEUR s’engagera à coopérer activement avec C-ITECH SAS dans le cadre de sa politique d’achats et

de sécurité d’approvisionnement afin de garantir la qualité et la conformité légale des produits fournis.

**12. Droits de propriété intellectuelle**

**12.1** Le FOURNISSEUR garantit que les produits fournis ne contreviennent ni ne violent aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle existant de tiers et s’engage à garantir et à défendre à ses frais C-ITECH SAS contre toute réclamation, procédure amiable, judiciaire ou arbitrale, émanant d’un tiers qui allègue que les produits fournis à C-ITECH SAS violent l’un quelconque de ses droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle.

**12.2** Toutes les données, dessins, schémas, plans d’exécution, principes, outillages etc. et autres informations que C-ITECH SAS remettra au FOURNISSEUR pour exécuter la commande ne devront ni servir à d’autres fins, ni être reproduites ou portées à la connaissance de tiers. C-ITECH SAS restera titulaire des droits d’auteur relatifs. Le FOURNISSEUR, soit sur demande, soit sans y être invité si le contrat est résilié, restituera immédiatement tous les documents, y compris les notes copiées et les photocopies, à C-ITECH SAS ou confirme par écrit leur destruction. Le FOURNISSEUR s’interdit expressément de livrer à des tiers des pièces sur les dessins, modèles et outillages appartenant à C-ITECH SAS.

**13. Confidentialité**

**13.1** Le FOURNISSEUR s’engage, pour une durée de 20 ans, à traiter confidentiellement la commande ou livraison qui en résultent et ne pourra citer C-ITECH SAS dans ses références auprès de tiers qu’avec le consentement préalable et écrit de C-ITECH SAS.

A défaut, le FOURNISSEUR devra s’acquitter de 50% du chiffre d’affaires annuel moyen généré par C-ITECH SAS au titre de clause pénale. C-ITECH SAS se réserve le droit de d’exiger la cessation immédiate de l’atteinte ainsi que les dommages et intérêts relatifs.

**13.2** C-ITECH SAS s’engage à traiter confidentiellement la documentation fournie par le FOURNISSEUR et ses sous-traitants, qui resteront titulaires des droits d’auteur relatifs.

**13.3** A première demande, le FOURNISSEUR remettra à C-ITECH SAS les documents dont celle-ci pourrait requérir la restitution. En outre, il s’engage à détruire, sur demande également, tout document en ses mains, remis par C-ITECH SAS ou dont il aurait, par quelque moyen que ce soit, tiré copie.

**14. Visite de contrôle**

**14.1** C-ITECH SAS pourra en tout temps effectuer des visites et audits auprès du FOURNISSEUR moyennant une annonce préalable.

**14.2** Le FOURNISSEUR s’engage à donner toutes les informations utiles à C-ITECH SAS quant à l’avancement des travaux et l’exécution de la commande.

**15. Résiliation**

**15.1** C-ITECH SAS pourra se départir du contrat avec effet immédiat et refuser la livraison sans indemnité notamment :

* en cas de faute grave caractérisée ;
* en cas de manquement du FOURNISSEUR aux stipulations et conditions des présentes conditions générales, et dès lors qu'il n'aura pas été remédié audit manquement dans les sept (7) jours calendaires d'une notification faisant état du manquement.
* lorsque le FOURNISSEUR est en retard d’un mois dans l’exécution de la livraison ou des prestations de garantie, ou, dans le cas d’un terme non fixe, lorsqu’un délai supplémentaire qui a été accordé n’est pas respecté.
* lorsqu’il apparaît, avant l’échéance de la livraison, que le FOURNISSEUR a un tel retard qu’il ne pourra observer la date d’exécution ou que la chose commandée ne sera pas conforme à la commande.
* En cas d’insolvabilité ou de faillite du FOURNISSEUR.

**15.2** Dans le cadre d’une procédure collective faite à l’encontre du FOURNISSEUR, si la reprise de l’entreprise est prononcée, le FOURNISSEUR s’engage à fournir à C-ITECH SAS une copie du jugement de reprise. A défaut de fourniture de cette copie, ou si le contrat C-ITECH SAS n’est pas repris, le contrat sera résilié de plein droit.

**15.3** Les droits de C-ITECH SAS en matière de dommages-intérêts restent applicables.

**16. Cas de force majeure**

**16.1** Aucune des Parties ne sera responsable ou ne sera réputée avoir manqué à tout ou partie de ses obligations prévues au titre de la commande, si ce manquement est dû à un cas de force majeure.

**16.2** La Partie invoquant la force majeure informera dans un délai de huit (8) jours calendaires l’autre Partie de la survenance de l’événement constitutif de force majeure, de la durée et des conséquences prévisibles de celle-ci et de sa cessation. Elle fera tous ses efforts pour en limiter la portée.

**16.3** L’exécution de la commande reprendra son cours normal dès que l’événement constitutif de force majeure aura cessé. Si la suspension de la commande excède trente (30) jours, les Parties se rapprocheront afin de convenir des conditions de résiliation de la commande ou, dans la mesure du possible, s'entendre sur un nouveau délai d'exécution.

A défaut d’entente, C-ITECH SAS se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat.

**17. Droit applicable**

**17.1** Le contrat est régi par le droit français. La langue du contrat est le français.

**17.2** Pour toute contestation, le tribunal compétent est le Tribunal de Commerce de Chartres, et ce, même en cas d’appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

**18. Cessibilité du contrat**

**18.1** En cas de cession du contrat, un accord écrit devra être formalisé entre les représentants dûment habilités des parties.

*Lues et approuvées par le FOURNISSEUR* :

Lieu et date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Société : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Signataire & Signature(s) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_